

Commune
de FOURNEAUX

OBJET :

**Embauche de
contractuels
pour la période des
vacances d'été**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
11 juillet 2022

N°32-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-huit juillet**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Kelly BERTRAND, Aurélie FERREIRA.

Absents excusés : Florian DUCROT.

Procurations : Mélanie BIBOLLET donne procuration à François CHEMIN.

Secrétaire de séance : Dorian MAGNIER.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°27-2022 prise lors du dernier Conseil Municipal relative à l'embauche de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été pour assurer divers travaux d'entretien courant sur la voirie, les espaces verts, les bâtiments et réseaux communaux.

Il précise qu'une demande d'un jeune nous est parvenue tardivement et propose de le recruter, pour une durée de deux semaines dans la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 29 août 2022, dans le respect de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de recruter 1 adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée de deux semaines dans la période du 1^{er} juillet et le 29 août 2022, afin de subvenir à des besoins saisonniers dans l'exécution de tâches d'entretien courant sur la voirie, les espaces verts, les bâtiments et réseaux communaux.

- Fixe la rémunération de cet agent par référence au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques (Indice brut 382, Indice majoré 352 du 01/05/2022).

- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'intéressé.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
Le Maire
François CHEMIN

